

La modification qu'apporte le projet de loi C-113 à la Loi sur la rémunération du secteur public constitue un rejet de la décision de l'Organisation internationale du travail et une violation flagrante des normes internationales de travail [...] Selon le CTC, le gel des salaires fait partie intégrante de la stratégie qui vise à susciter dans le public une hostilité envers les fonctionnaires fédéraux et les services gouvernementaux, étant donné la philosophie des conservateurs selon laquelle moins il y a de gouvernement, mieux c'est.

Une autre pierre angulaire de l'identité canadienne — la fonction publique — est gravement érodée. Le démantèlement du Canada orchestré par les conservateurs est un processus insidieux. Comme un cancer, il ronge lentement le cœur de notre pays.

• (1540)

Le cancer conservateur a aussi gagné la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique dans la partie II du projet de loi C-113. Chaque année, le gouvernement fédéral verse aux provinces des montants provenant des recettes que lui rapporte l'impôt sur les sociétés qui tirent leur revenu de la distribution et de la vente d'énergie électrique, d'eau ou de gaz aux habitants de chacune des provinces. La formule utilisée pour calculer ces paiements est établie à partir du Trésor du gouvernement fédéral conformément à l'article 3 de la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique. La partie II du projet de loi C-113 autorise le gouvernement fédéral à retenir 10 p. 100 des recettes fiscales pour l'année d'imposition 1993 et à réduire d'un montant égal à 10 p. 100 le montant qui pourrait être versé aux provinces.

Encore une fois, les conservateurs font assumer aux provinces la responsabilité de leur mauvaise gestion économique. Le Parti libéral dénonce une telle mesure, qu'il juge inacceptable.

De même, nous nous opposons à ce que les subventions au transport dont il est question à la partie III du projet de loi C-113 soient réduites de 10 p. 100. Cette fois, les victimes de ces soi-disant mesures de réduction du déficit sont les agriculteurs des Prairies et les Canadiens de l'Atlantique — les riches, encore une fois.

Comme je l'ai souligné tout à l'heure, la partie IV du projet de loi C-113 comporte certains changements à la Loi sur l'assurance-chômage. Le premier changement a trait au taux des prestations. Si ce projet de loi est adopté, à compter du 4 avril 1993, le taux des prestations versées à un nouveau prestataire équivaudra à une somme égale non plus à 60 p. 100 mais à 57 p. 100 de sa rémunération hebdomadaire assurable moyenne. Les personnes qui quittent leur emploi sans motif valable ou qui perdent leur emploi pour mauvaise conduite n'auront plus droit à l'assurance-chômage.

Le gouvernement a dit que ces réductions étaient nécessaires afin d'empêcher les personnes irresponsables de quitter leur emploi et de vivre aux crochets des travailleurs canadiens. Le ministre de l'Emploi, M. Bernard Valcourt, accuse même les travailleurs de chercher à contourner le système.

[Le sénateur Hébert]

Le gouvernement prétend que ce projet de loi a pour but d'éliminer les fraudeurs grâce à un contrôle plus serré. En fait, il y a deux catégories de personnes qui abusent de l'assurance-chômage. Premièrement, les personnes qui touchent des prestations sous de faux prétextes, par exemple, celles qui poursuivent des études ou travaillent au noir pendant qu'elles reçoivent des prestations, qui font de fausses déclarations ou qui utilisent d'autres moyens détournés pour toucher l'assurance-chômage. Ce groupe, que l'on appelle communément les «tricheurs», est responsable de la perte, chaque année, de 200 millions de dollars, soit moins de 1 p. 100 des dépenses du programme. Ce qui est intéressant, c'est que le projet de loi C-113 ne cherche pas à mettre fin à ce genre d'abus — une lacune manifeste.

Deuxièmement, les personnes qui reçoivent des prestations après avoir quitté leur emploi sans raison apparente ou après avoir été congédiées pour mauvaise conduite. C'est ce groupe que vise le gouvernement. Les personnes qui quittent leur emploi ont été décrites par le gouvernement comme des fainéants et des profiteurs qui vont se la couler douce en Floride ou sur les pentes de ski pendant que les travailleurs canadiens paient la note.

[Français]

Encore une fois, le gouvernement se trouve un prétexte qui n'est pas fondé. Ainsi, selon un rapport préparé en 1991 par le Conseil économique du Canada, les employés démissionnaires n'abusent pas du système. Une analyse du chômage en 1986 démontre en effet que la moitié des démissionnaires avaient trouvé un autre emploi sur-le-champ, tandis que pour l'autre 43 p. 100, il leur fallut moins de dix semaines. Par contre, une personne sur cinq qui perdait son emploi avait immédiatement trouvé un nouveau poste. Et, 50 p. 100 des gens qui perdaient leur emploi en avaient trouvé un autre dans les dix semaines qui suivirent leur mise à pied.

Le Conseil économique a également constaté que le chômage supplémentaire créé par les démissionnaires ne représentait qu'entre 1,5 et 1,7 p. 100 du taux de chômage. Les chiffres montrent que les gens démissionnent pour se trouver un emploi offrant de meilleures perspectives d'avenir, et non pas pour aller se prélasser en Floride.

À l'évidence, les raisons invoquées par le gouvernement pour justifier cette mesure ne tiennent pas debout.

[Traduction]

Cette attaque contre les chômeurs a déjà provoqué la colère des Canadiens. L'étendue du ressentiment était visible le 7 février lors de la manifestation de masse qui a eu lieu à Montréal. Quelque 50 000 personnes ont ainsi manifesté leur colère contre le gouvernement. Ils ont défilé, attendu, crié des slogans et écouté des discours pendant trois heures, par une température de -25 °C. Je le sais, j'y étais, avec des membres de notre caucus et des représentants d'autres partis. Seuls deux groupes politiques étaient absents: le Parti réformiste et le Parti conservateur.

[Français]

Certes, la population a raison de protester contre cette mesure inepte. Elle désavantage les gens qui démissionnent pour cause de harcèlement et ceux qui sont licenciés de façon